

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le **16 OCT. 2026**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° D2026_106

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE SYTRAL
RELATIVE À LA
MUTUALISATION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
AVEC L'ÉLECTRIFICATION
DE LA LIGNE C5

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHÉRY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERÉ, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUÏ (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16.OCT...2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20261013-D2026_106-DE

Rapport de : Franck PROTHÉRY

Dans le cadre de la transition énergétique de son parc de bus, SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, réalise l'électrification de la ligne C5 au niveau du Square Brosset et de la Route de Strasbourg sur la commune de Caluire et Cuire permettant la circulation de trolleybus sur l'ensemble de la

ligne. Cette opération concerne une centaine de mètres sur la commune de Caluire et Cuire et impose la mise en œuvre de poteaux de Ligne Aérienne de Contact (LAC) sur la Route de Strasbourg.

La Ville de Caluire et Cuire a sollicité SYTRAL Mobilités pour la mutualisation des mâts à l'usage de l'alimentation électrique de la ligne de trolleybus, qui relèvent de la compétence de SYTRAL Mobilités et de ceux à l'usage de l'éclairage public, qui relèvent de la compétence communale.

Il s'agit donc de remplacer les poteaux d'éclairage existants par des mâts de ligne trolleybus où l'éclairage public est réinstallé.

Une convention de mutualisation serait conclue entre la Ville et SYTRAL Mobilités.

Cette convention a pour objet de déterminer :

- les modalités d'organisation des travaux entre la Ville de Caluire et Cuire et SYTRAL Mobilités compte tenu de leurs compétences respectives et des modalités de réalisation des ouvrages,
- la répartition des coûts supportés par chacune des parties, selon l'origine des besoins dans les différentes zones géographiques

Il est convenu que :

- SYTRAL Mobilité réalise les travaux d'électrification de la ligne C5, incluant la mise en œuvre des poteaux supports de lignes aériennes de contact et les travaux de réalisation des massifs de fondation associés.
- La Ville de Caluire et Cuire réalise la dépose et mise en provisoire de l'éclairage existant puis la fourniture, la pose et le câblage de son matériel d'éclairage public sur les poteaux mutualisés.

Le pilotage et la coordination des travaux sont confiés au maître d'œuvre de SYTRAL Mobilités.

L'ensemble des travaux, y compris ceux relevant de la compétence de la Ville, étant nécessaires ou induits par le projet d'électrification de la ligne C5, ils sont pris en charge en totalité par SYTRAL Mobilités.

Les travaux d'éclairage public seront donc réalisés par la Ville de Caluire et Cuire via ses marchés public et seront refacturés à SYTRAL Mobilités selon les modalités suivantes :

- paiement de 70% du montant plafond estimatif à compter de la date de signature de la convention par les parties,
- paiement du solde correspondant au montant réellement acquitté, à réception d'un titre de recettes émis par la Commune de Caluire et Cuire.

SYTRAL Mobilités pourra réaliser des adaptations et modifications mineures relatives à l'implantation des poteaux de LAC après l'avis de la Ville dans un délai de 15 jours.

Toute modification significative à l'initiative de SYTRAL Mobilités ou de la Ville sera subordonnée à l'accord préalable de l'autre partie. Cette validation devra intervenir dans un délai d'un mois à compter de la transmission des éléments.

SYTRAL Mobilités autorise expressément la Ville de Caluire et Cuire à planter, à maintenir et à entretenir ses équipements d'éclairage public, sur les mâts appartenant à SYTRAL Mobilités et ce, à titre gratuit sur l'ensemble de la ligne C5. Cette autorisation est délivrée pendant la durée d'implantation des mâts concernés. Toutefois, SYTRAL Mobilités ne pourra remettre en cause cette autorisation et procéder à la dépose des équipements de la Ville de Caluire et Cuire dans la durée de vie de l'équipement.

Cette autorisation cesse dès lors que SYTRAL Mobilités, pour des raisons techniques qui lui sont propres, décide de retirer les poteaux LAC.

Les deux parties conviennent également d'assurer respectivement la responsabilité qui pourrait découler de la nécessité d'une remise en état des ouvrages de l'autre partie, si des travaux réalisés pour ses ouvrages propres entraînaient des détériorations.

La convention prend effet à la date de sa signature. Elle expirera à l'échéance de la durée d'implantation des équipements d'éclairage public appartenant à la Ville sur les mâts de SYTRAL Mobilités.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et SYTRAL Mobilités relative à la mutualisation de l'éclairage public avec l'électrification de la ligne C5, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

